



Document de référence : Conformité à la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*- Avis de perturbation temporaire de l'accessibilité

Pour L'Hôpital d'Ottawa, l'Institut de recherche de l'Hôpital d'Ottawa et l'Institut de cardiologie de l'Université d'Ottawa

Dès que nous prévoyons interdire l'accès à une entrée, à une rue, à un ascenseur, à un escalier roulant ou à des toilettes accessibles, nous affichons un avis de perturbation temporaire dans le site Web de L'HO pour en informer le public. Nous installons aussi des affiches aux endroits fermés pour diriger le public vers les autres installations accessibles.

Lorsqu'il s'agit d'une perturbation imprévue ou qu'il est difficile d'afficher un avis dans notre site Web, nous installons des affiches ou demandons à un employé (de la Sécurité, du Stationnement, etc.) ou à un bénévole de se rendre sur place pour rediriger les patients et les visiteurs. Cette personne doit être en mesure de communiquer la nature et la durée de la perturbation, dans la mesure du possible. L'HO s'efforce de ne jamais interdire l'accès à plusieurs services en même temps.